

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 360

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE 27**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , exception faite des amendements de suppression d'articles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Des parlementaires peuvent avoir des arguments extrêmement différents pour défendre des amendements de suppression d'articles. Il convient de préserver cette disposition dans ce cas de suppression d'article afin d'enrichir le débat.